



LA MIGRATION CIRCULAIRE : CAS DU MAROC

Mohamed Khachani

CARIM notes d'analyse et de synthèse 2008/07

Série sur la migration circulaire
Module démographique et économique

Projet de coopération sur les questions liées
à l'intégration sociale des immigrés, à la migration
et à la circulation des personnes

Co-financé par l'Institut universitaire européen et
l'Union européenne (Programme AENEAS)



CARIM
Consortium euro-méditerranéen pour
la recherche appliquée sur les migrations internationales

Notes d'analyse et de synthèse – Série sur la migration circulaire
module démographique et économique
CARIM-AS 2008/07

La Migration Circulaire : cas du Maroc
Mohamed Khachani

Association Marocaine d'Etudes et de Recherches sur les Migrations (AMERM)

Cette publication fait partie d'une série de communications sur le thème de la migration circulaire préparées dans le cadre du projet CARIM et présentées lors de deux rencontres organisées par le CARIM à Florence : *Le rôle de la migration circulaire dans la région Euro-Méditerranéenne (17 - 19 octobre 2007)* et *La migration circulaire à partir des Pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée: Expériences, Opportunités et Contraintes (28 - 29 janvier 2008)*. L'ensemble des papiers sur la migration circulaire est disponible à l'adresse suivante : www.carim.org/migrationcirculaire

© 2008, Institut universitaire européen
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Ce texte ne peut être téléchargé et imprimé, en un seul exemplaire, que pour un usage strictement personnel et non collectif.

Toute autre reproduction, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à : forinfo@eui.eu

Dans les citations et références, ce texte doit être mentionné comme suit :

[Prénom et nom de(s) auteurs(s)], [*titre*], série : "CARIM AS", [n° de série],
Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI):
Institut universitaire européen, [année de publication].

Les opinions exprimées dans cette publication ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de l'Union européenne

Institut universitaire européen
Badia Fiesolana
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)
Italie

<http://www.eui.eu/RSCAS/Publications/>
<http://www.carim.org/Publications/>
<http://cadmus.eui.eu/dspace/index.jsp>

CARIM

Le Consortium Euro-Méditerranéen pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales (CARIM) a été créé en février 2004 et est financé par la Commission Européenne. Jusqu'en janvier 2007, il répondait au volet C – «*coopération sur les questions liées à l'intégration sociale des immigrés, à la migration et à la circulation des personnes*» – du programme MEDA, principal instrument financier de l'Union Européenne pour établir le partenariat Euro Méditerranéen. Depuis février 2007, le CARIM est financé par le programme AENEAS d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile. Ce dernier établit un lien entre les objectifs externes de la politique migratoire de l'Union Européenne et sa politique de développement. AENEAS a pour objet de mettre à la disposition des pays tiers une assistance appropriée pour leur permettre d'assurer, à divers niveaux, une meilleure gestion des flux migratoires.

Dans ce cadre, le CARIM a pour objectif, dans une perspective académique, l'observation, l'analyse et la prévision des migrations dans la région d'Afrique du Nord et de la Méditerranée Orientale (signifiée par « la région » dans le texte ci-dessous)

CARIM est composé d'une cellule de coordination établie au Robert Schuman Centre for Advanced Studies (RSCAS) de l'Institut Universitaire Européen (IUE, Florence) et d'un réseau de correspondants scientifiques établis dans les 12 pays d'observation : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie, Turquie et, depuis février 2007, la Libye et la Mauritanie. Tous sont étudiés aussi bien comme pays d'origine, de transit que d'immigration. Des experts externes provenant des pays de l'UE et des pays de la région contribuent également à ses activités.

Le CARIM conduit les activités suivantes :

- Base de données sur les migrations méditerranéennes ;
- Recherches et publications ;
- Réunions entre académiques ;
- Réunions entre expert et décideurs politiques ;
- Système de veille en matière migratoire.

Les activités du CARIM couvrent trois dimensions majeures des migrations internationales dans la région : économique et démographique, juridique et sociopolitique.

Les résultats des activités ci-dessus sont mis à la disposition du public par le site web du projet : www.carim.org

Pour plus d'information

Euro-Mediterranean Consortium for Applied Research on International Migration
Robert Schuman Centre for Advanced Studies
European University Institute (EUI)
Villa Malafasca
Via Boccaccio, 151
50133 Firenze (FI)
Italy
Tel: +39 055 46 85 878
Fax: + 39 055 46 85 755
Email: carim@eui.eu

Robert Schuman Centre for Advanced Studies

<http://www.eui.eu/RSCAS/>

Résumé

Les programmes et des accords de mobilité saisonnière entre le Maroc, pays de départ, et la France, l'Espagne et l'Italie comme pays d'accueil ont été développés. Il en est de même pour les programmes marocains visant la participation des migrants qualifiés au développement du pays d'origine et les associations issues de l'émigration. On y voit transparaître l'impact éventuel de la migration circulaire sur les marchés du travail des pays d'accueil et de départ, en mettant l'accent sur le cas français.

Sur le plan conceptuel, une distinction selon que la migration est de type « sud-nord-sud » ou « nord-sud-nord » a été introduite selon le critère de la résidence principale. Enfin, les activités de l'agence marocaine de l'emploi (ANAPEC), en tant qu'agence d'intermédiation et de placement internationale de la main d'œuvre, ont été décrites.

Abstract

A variety of seasonal mobility agreements and programmes, between Morocco, as the sending country, and France, Spain and Italy as receiving countries, are presented. The main Moroccan programmes aiming the participation of the skilled emigrants in the development of the home country have been also described. The possible impact of circular migration on the labour markets of sending and receiving countries has also been tackled.

Conceptually, a distinction between the “south-north-south” and the “north-south-north” migrations according to the main residence criterion is made. Finally, the Moroccan agency of employment (ANAPEC) has been presented as the intermediation institution for international mobility of the labour force.

Introduction

La migration marocaine est la plus dynamique du Maghreb, aussi bien en ce qui concerne les effectifs de migrants que la diversité des destinations. C'est aussi une de celles qui produit le plus de transferts financiers. Cette migration a été étudiée sous divers angles. Mais ces études sont restées cantonnées dans les thématiques classiques : la migration clandestine, les déterminants de la migration, la problématique de l'intégration, les effets sur le développement et, tout récemment, la migration de retour. Mais le thème de la migration circulaire n'a pas encore été investi par la recherche. Même si cette forme de migration existait auparavant, elle n'a pas été, compte tenu de la carence de données, suffisamment visible pour susciter l'intérêt des chercheurs.

Cette forme de mobilité demeure liée à la migration temporaire et dans de nombreux cas à celle de la migration de retour. L'étude de cette forme de migration peut être approchée sous deux angles :

- La migration circulaire Nord-Sud-Nord : celle où le migrant a comme résidence principale le pays d'accueil et cela concerne, dans une large mesure, les migrants ayant acquis des compétences et un savoir faire dans les pays de résidence et qui créent des projets ou louent leur expertise dans leur pays d'origine.
- La migration circulaire Sud-Nord-Sud : celle où le migrant a comme résidence principale le pays d'origine et cela concerne, dans le contexte actuel, principalement les programmes de recrutement de travailleurs temporaires/saisonniers et, accessoirement, des compétences dans certains secteurs déficitaires dans les pays d'accueil (services de santé,...).

Ces deux scénarios se démarquent néanmoins par une carence de données quantitatives et qualitatives. Dans le cas de la première forme de migration circulaire, nous serons donc amené à nous référer à des études qui ont porté principalement sur la migration de retour et/ou l'impact de la migration sur le développement du pays d'origine.

Concernant la migration circulaire en partance du Maroc, les données disponibles sont celles fournies par l'ANAPEC et l'étude que nous avons réalisée pour le compte de cet organisme sur l'évaluation des accords de main d'œuvre signés entre le Maroc et les pays de l'Union Européenne.¹

Mais au préalable, il serait intéressant de suivre l'évolution historique des relations migratoires entre les deux rives qui ont acculé l'Union Européenne à s'intéresser à cette forme de migration comme axe central de sa politique migratoire.

I. La migration circulaire Nord-Sud-Nord

I.1. De l'aide au retour au citoyen des deux rives

La formation d'un stock d'immigration relativement important a rendu plus visible la présence des immigrés dans les pays d'accueil et sous la pression d'une partie de l'opinion publique réfractaire et d'un chômage important, ceci a poussé certains pays d'accueil à adopter une politique d'aide au retour.

Ce retour des immigrés chez eux est présenté comme un moyen d'en réduire le nombre, voire d'enrayer l'immigration et d'éviter ainsi des problèmes d'insertion difficile compte tenu de l'hétérogénéité sociale et culturelle des communautés migratoires.

¹ Mohamed Khachani : La coopération euro-marocaine dans le domaine de la migration : Evaluation des accords de main d'œuvre conclus entre le Maroc et les pays européens. Projet MEDA : Appui institutionnel à la circulation des personnes. EUROPAID/2005/111-346. Avril 2007.

Les programmes d'aide au retour ont été élaborés dès le début des années 1970 en Europe; les précurseurs étaient l'Allemagne depuis 1972 et les Pays-Bas depuis 1975.² Le projet français date de 1977, sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, les migrants s'étaient vus proposer la somme de 10.000 francs pour retourner au pays d'origine. Mais le bilan de ce programme dressé vers le milieu des années 1980 en a révélé des résultats très modestes. Cette politique a été boudée par les Marocains, car la perte des droits sociaux liés au retour définitif était loin d'être compensée par les aides proposées.

On se rend compte alors qu'un traitement rationnel de la question migratoire appelle une nouvelle approche mettant en exergue notamment les liens entre migration et développement. En France, la mission interministérielle «Co-développement et migrations internationales», a été confiée en 1998, à Sami Naïr. Celui-ci a essayé d'innover en proposant aux pays signataires des conventions de co-développement, une «mobilité maîtrisée» permettant aux bénéficiaires et aux anciens immigrés en situation régulière de revenir en France pour y effectuer des stages (visas de circulation). Ici, l'aide aux projets doit dépasser la simple aide au retour par l'accroissement de l'aide financière, la création de systèmes financiers décentralisés et le renforcement des dispositifs d'appui et d'accompagnement. Il s'agit de «transformer l'aide au retour en aide au projet», d'établir des relations de partenariat. Les résultats n'ont pas été, là aussi, à la hauteur des attentes. Un an après, seuls vingt et un contrats de réinsertion ont été signés.³

Ce projet a été biaisé dans ses objectifs parce qu'il s'adressait en priorité aux migrants en situation irrégulière, ce qui a laissé penser que le but recherché est le départ de ces immigrés. Il serait donc plus judicieux d'élargir le champ aux migrants résidant en situation régulière pour éliminer l'effet de suspicion qui a fait échouer les initiatives antérieures d'aide au retour et pour que celle-ci inspire confiance.

Trente ans après le mandat de Valéry Giscard d'Estaing, l'échec de l'expérience n'a pas empêché le gouvernement français de vouloir la rééditer. «La France veut augmenter le nombre des bénéficiaires de l'aide au retour volontaire» a annoncé le 23 mai 2007 le nouveau ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Co-développement, Brice Hortefeux. Ce dernier a estimé le nombre des bénéficiaires de cette aide à 1.000 en 2005 et 2.000 en 2006. Ces migrants perçoivent un pécule de l'ordre de 6.000 euros nets pour une famille de deux enfants.⁴

Cette proposition n'a que peu de chance d'inciter un grand nombre de migrants au retour. Les candidats à l'exil paient aux passeurs des droits de passage parfois supérieurs à la somme proposée pour le retour. Les candidats à l'émigration clandestine «*Harragas*», selon l'appellation populaire marocaine, ne sont pas seulement des jeunes sans emploi. Ils se recrutent aussi parmi les universitaires et les commerçants. C'est-à-dire que les motifs de départ ne sont pas strictement économiques.⁵

Certes, l'incitation des immigrés à investir dans leurs régions d'origine, peut constituer une alternative. Il s'agit de promouvoir une nouvelle approche du co-développement qui se démarque du projet français initial. Cette nouvelle formule, peut être fondée sur le concept de citoyens des deux rives qui implique une migration circulaire plutôt qu'un retour définitif.

A cet égard, les pratiques des migrants tunisiens sont intéressantes à signaler. Gardant le statut légal et réglementaire de migrants résidents dans les pays d'accueil (carte de séjour, couverture sociale, régime fiscal), ils parviennent à administrer et à contrôler un réseau d'entreprises, aussi bien en Tunisie qu'en France. Ils développent des «pratiques circulatoires très complexes» faites de séjours et de

2 Programme REMPLD (Reintegration of Emigrant Manpower and the Promotion of Local Opportunities for Development) au Maroc.

3 Catherine de Wenden, 1999. « Faut-il ouvrir les frontières ? ». Presses des sciences Po. page 100.

4 «Vu d'Algérie : Gardez vos 6.000 euros, monsieur Hortefeux» sur : http://www.courrierinternational.com/article.asp?obj_id=74255

5 Voir Eurostat : Facteurs d'attraction et de répulsion à l'origine des flux migratoires internationaux. Rapport national-Le Maroc, préparé par Fadlollah, A., Berrada, A. et Khachani, M., 2000.

voyages répétés et intermittents entre les deux espaces. Ils sont de ce fait, des résidents des deux rives".⁶

Cette approche peut procéder d'un esprit participatif associant le pays d'origine, dans le cadre d'une convention de partenariat et tous les acteurs concernés : les migrants, les associations de migrants et les collectivités locales.

La constitution d'une élite immigrée investissant divers espaces économiques dans les pays d'accueil est un atout pour le Maroc. Les compétences techniques et professionnelles acquises dans les pays d'accueil, le potentiel important de développement dans les pays d'origine, les perspectives de création d'activités nouvelles génératrices d'emplois représenteraient des atouts importants qui méritent d'être mis en valeur. Les investissements ainsi réalisés contribueraient par les emplois créés à endiguer la vague des candidats à l'émigration et à contribuer ainsi à satisfaire au moins en partie l'offre de travail additionnelle, notamment dans une conjoncture marquée par des politiques migratoires restrictives suite à l'entrée en vigueur en juin 1990 de la convention d'application des accords de Schengen.

Ces compétences pourraient être les acteurs indiqués d'une migration circulaire. Toutefois, il convient de souligner que l'attachement affectif et culturel de cette élite n'est pas suffisant. Il faut donc chercher à l'appuyer par des incitations d'ordre économique et à créer un environnement adéquat pour l'investissement. Cela suppose une révision par les diverses institutions de la perception du rôle actuel et potentiel des migrants. Ces derniers doivent être considérés, à la fois dans les pays d'accueil et dans les pays d'origine, comme des acteurs et des partenaires appuyant les efforts de développement.

C'est dans cet esprit que s'inscrivent quelques initiatives menées au Maroc telles que les programmes TOKTEN (Transfer of Knowledge Through Expatriate Nationals) et FINCOME (Forum International des Compétences Marocaines Résidant à l'Étranger), ou certaines initiatives initiées par la société civile.

a- Le programme TOKTEN, Transfer of Knowledge Through Expatriate Nationals

Le programme TOKTEN a été initié par le Programme des Nations Unis pour le Développement (PNUD) en 1977 dans une cinquantaine de pays. Il a pour vocation d'identifier les compétences scientifiques à l'étranger et la mise en place d'un réseau qui permet à ces compétences de promouvoir la recherche-développement au profit de leurs pays, d'être les courroies de transfert des technologies et de contribuer effectivement, par l'expertise internationale, au développement économique et social de leur pays.⁷ Ce programme est financé à hauteur de 50% par le PNUD et 50 % par les pays d'accueil.

Si le bilan de ce programme semble avoir donné des résultats encourageants à travers le monde comme en Chine et en Turquie, au Maroc, les résultats sont plutôt mitigés. Les deux rencontres organisées dans le cadre de ce programme en 1993 à Rabat et en 1994 à Casablanca n'ont pas débouché sur des résultats probants.

b- Le Programme FINCOME, Forum International des Compétences Marocaines Résidant à l'Étranger

Le protocole d'accord de la mise en œuvre de ce programme a été signé le 7 juillet 2006. Il ambitionne de jouer au Maroc, à travers l'action de ses partenaires opérationnels; le Ministère chargé de la Communauté Marocaine Résidant à l'Étranger (MAEC), la Confédération Générale des Entreprises du

6 Hassan Boubakri, 1996. «Opérateurs en réseaux entre le Maghreb et l'Europe: les entrepreneurs migrants tunisiens». Conférence méditerranéenne sur la population, les migrations et le développement. Palma de Majorque, 15-17 octobre 1996.

7 Le document du projet TOKTEN a été signé par le PNUD et le ministère des affaires étrangères du Maroc le 8 janvier 1990.

Maroc (CGEM), l'Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) et l'Association pour la Recherche et le Développement (R&D), un rôle catalyseur.⁸

Le programme FINCOME est une action gouvernementale, il constitue «un espace qui permettra d'instaurer des liens institutionnels avec les compétences marocaines à l'étranger». Ce programme compte établir une base de données sur ces compétences, aussi bien du secteur public que privé. La stratégie nationale de Mobilisation des Compétences des Marocains Résidant à l'Etranger vise notamment la réalisation des objectifs suivants :

- le soutien à la recherche et développement et à la formation induisant une amélioration du système de la recherche;
- le transfert de technologie et du savoir-faire;
- l'aide à l'expertise, à l'élaboration de stratégies sectorielles de développement et à l'évaluation des projets et programmes de recherche;
- l'attraction de l'investissement et du partenariat d'affaires;
- la synergie entre compétences locales et celles des marocains résidant à l'étranger, notamment à travers les réseaux de recherche;
- la contribution au renforcement de la coopération bilatérale.

Le programme, quoique toujours récent, dispose déjà d'un bilan : en 2006, 23 projets ont été reçus et 18 projets acceptés dont 8 expertises réalisées et 10 programmées pour 2007. Pour l'exercice 2007, un budget est prévu pour une centaine d'expertises (environ 800 hommes-jours).

c- L'Association Savoir et Développement

L'association S&D a été créée en 1999 à l'initiative d'un nombre de chercheurs marocains appartenant à différentes disciplines (mathématiciens, informaticiens, économistes, gestionnaires, etc.).⁹ Outre ces scientifiques, l'association reste ouverte sur le monde professionnel des hommes d'affaires et de jeunes porteurs de projets innovateurs. Le champ d'action de l'association couvre la plupart des régions françaises et certains pays européens et américains.

L'objectif de l'association est de favoriser les transferts scientifiques et technologiques au profit du Maroc. A cet égard, elle se propose de constituer une base de données des compétences marocaines opérant à l'étranger et au Maroc afin de cibler les partenaires fiables susceptibles de mener à bon terme les projets retenus.

L'association compte entre 150 à 200 membres, elle travaille autour de projets alliant les scientifiques marocains à l'étranger et ceux restés au pays. Les projets et sujets débattus sont extrêmement pratiques et concrets. Il s'agit d'aider les entreprises marocaines (surtout les petites et les moyennes) non seulement à innover, mais aussi à trouver des partenaires pour innover. L'idée est d'apprendre aux PME (Petites et Moyennes Entreprises) à innover de manière rentable.

Pour ce faire, S&D mise sur la construction de réseaux de compétences entre les partenaires de différents secteurs et entre les PME et les grandes entreprises (Omnium Nord-Africain,...) ou les offices d'Etat tels que l'Office Chérifien des Phosphates, l'Office National de l'Eau Potable, l'Office National d'Electricité.

⁸ Source : Document de stratégie du FINCOME.

⁹ Jamal Bouiyou, 2002. «Migrations de personnels scientifiques qualifiés et réseaux de transfert de technologie : quelques enseignements de l'expérience marocaine». In Migrations Sud- Nord : La problématique de l'exode des compétences» Publications de l'Association Marocaine d'Etudes et de Recherches sur les Migrations. Rabat, 2002.

L'autre pôle d'intérêt de S&D est la collaboration avec les institutions nationales responsables de la recherche scientifique. Les membres de S&D ont construit des groupes de travail pluridisciplinaires et multisectoriels associant des responsables d'associations scientifiques, d'entreprises, d'instituts de recherches et d'universités, pour réfléchir en commun à la mise en place d'une véritable politique de sciences et technologies.

Le champ d'intervention des compétences marocaines est vaste. Ces options montrent qu'il n'y a pas de solution unique et que les meilleures stratégies sont celles qui consistent à tirer le meilleur parti possible de tous les moyens pour associer ces diasporas expatriées au développement de leurs pays et passer ainsi d'un discours culpabilisant à un discours reconnaissant. Mais en plus des compétences dans les domaines scientifiques, les acteurs de la migration circulaire peuvent être aussi des retraités, des commerçants et des hommes d'affaires.

Les retraités sont des primo migrants aux profils variés, mais ayant généralement une connaissance rudimentaire de la langue du pays de résidence, sans qualification ou une qualification acquise sur le terrain.

Les commerçants sont plutôt des migrants résidant en Italie. C'est une migration circulaire à fort débit, des estafettes faisant l'aller et le retour entre le Maroc et l'Italie alimentent un commerce dans la région du Centre (Casablanca) et de la Chaouia-Ouardigha. Le marché « Torino » à Khouribga, par exemple, s'est spécialisé dans les produits de ce commerce.

Les hommes/ femmes d'affaires représentent une catégorie de migrants qui commencent à prendre de l'importance dans les différents pays d'accueil. En France, cette « bourgeoisie » investit différents espaces économiques; ce sont généralement de jeunes managers binationaux, à la tête de PME ou cadres responsables d'entreprises, parfois diplômés des grandes écoles et qui montrent un intérêt particulier pour l'investissement au Maroc.

I.2. Evaluation de la migration circulaire avec résidence principale au Nord

Il n'existe pas de données sur cette forme de migration circulaire, les rares indications disponibles concernent la migration de retour. Celle-ci peut dans certains cas constituer un chaînon dans un processus de migration circulaire. Un autre indicateur qui mérite d'être cité à ce propos sont les visites au pays d'immigration après le retour au Maroc.

La référence la plus fiable pour apprécier la migration de retour demeure les recensements de la population. Ces derniers permettent d'évaluer la migration de retour à partir de la question sur la résidence précédente. Un migrant de retour est défini comme une personne ayant déclaré un autre pays comme résidence précédente à la résidence au moment du recensement. Toutefois, cette mesure sous-estime la réalité par le fait qu'elle ignore les migrants réinstallés ayant changé de lieu de résidence à l'intérieur du territoire national après leur retour de l'étranger. Elle ignore également les migrants de retour venus et repartis ou décédés entre la date de résidence antérieure et le recensement. Sous cette réserve, et selon le Recensement de 1994, l'effectif des migrants de retour s'est élevé à quelques 117.132 personnes.¹⁰

Les raisons ayant motivé le retour du migrant pourraient constituer des indicateurs sur le caractère circulatoire de la migration. Selon l'enquête réalisée par le CERED (Centre d'Etudes et de Recherche Démographiques) en 2003 dans les deux régions de Casablanca et Souss-Massa-Draa,¹¹ la réalisation de projet au pays d'origine enregistre 6% des réponses collectées. Des pourcentages plus élevés sont enregistrés par l'enquête du projet MIREM de l'Institut Universitaire Européen en 2006/07, menée dans les régions de la Chaouia-Ouardigha et du Centre. A la question centrale sur la principale raison

¹⁰ Les statistiques sur le recensement 2004 ne sont pas encore disponibles.

¹¹ Enquête sur la Migration de Retour des Marocains Résidant à l'Étranger, Régions de Casablanca et Souss-Massa-Draa, CERED, 2003.

ayant motivé le retour au pays d'origine, les réponses recueillies, auprès de ceux dont le retour est volontaire, permettent de distinguer, entre autres, deux raisons principales:

- La gestion des affaires : l'éloignement demeure indiscutablement un facteur négatif pour la gestion des affaires (14,7%);
- la création de projets au Maroc nécessite pour les mêmes raisons un retour au pays (12,6%).

Dans le premier comme dans le deuxième cas, ces retours peuvent être faits de pratiques circulatoires.

On peut approcher cette migration circulaire aussi à partir des rapports et des visites au pays d'accueil. L'enquête du CERED permet d'apprécier ces liens par le biais des retours périodiques effectués dans l'ancien pays de résidence. Les données issues de cette enquête montrent la persistance des liens avec ce pays (Tableau 1). Le retour n'implique pas toujours un arrêt des mobilités envers l'ancien pays d'installation. Ainsi, environ la moitié des migrants continuent à se rendre au pays d'immigration. Parmi ces derniers, plus du quart de l'échantillon déclare avoir effectué 5 retours ou plus.

Tableau 1 : Nombre de retours dans le pays d'immigration depuis l'installation au Maroc - 2003

	Fréquence	%
0 fois	700	47,7
1-4 fois	334	22,8
5-10 fois	224	15,3
Plus de 10 fois	171	11,7
ND/NR	38	2,6
Total	1467	100,0

Source: Enquête sur la Migration de Retour des Marocains Résidant à l'Etranger, Régions de Casablanca et Souss-Massa-Draa, CERED, 2003.

Parmi les motifs du dernier retour dans le pays d'immigration figure : les affaires (4,8% des réponses), visite de la famille (9,7%), retrait du salaire ou de la pension (17%) et le renouvellement des papiers qui représente une proportion de 9% de ces retours.

Un autre indicateur de cet attachement des migrants de retour au pays de résidence est le pourcentage important de ceux ayant exprimé leur intention de ré-émigrer. La réponse par l'affirmative concerne 18,4% de l'ensemble des migrants de retour, soit presque un migrant de retour sur cinq.¹²

II. La migration circulaire Sud-Nord-Sud

Les accords de main d'œuvre signés par le Maroc avec les pays européens dans les années 1960 ne prévoyaient pas cette formule de migration circulaire. Les accords signés avec la France et la Belgique en 1964 et les Pays-Bas plus tard en 1969 autorisent le migrant à faire venir sa famille. Ces accords présentent des particularités dans certains pays. L'Allemagne était le premier pays à signer un accord de main d'œuvre avec le Maroc, mais la conception allemande de la migration insistait sur son caractère provisoire, c'est la raison pour laquelle les travailleurs étrangers sont appelés travailleurs «invités» ou travailleurs hôtes «Gastarbeiter», selon la terminologie allemande. A ce titre, cette

¹² Enquête sur la Migration de Retour des Marocains Résidant à l'Etranger, Régions de Casablanca et Souss-Massa-Draa, CERED, 2003.

invitation suppose un séjour provisoire et, par conséquent, n'implique pas de regroupement familial dont on ne trouve pas de trace dans la convention conclue entre l'Allemagne et le Maroc.

II.1. Cas de la France

Concernant la France, les informations disponibles indiquent la possibilité d'un retour au Maroc au terme d'un travail d'une année en France. Cette option était possible pour 30% de l'effectif.¹³

Même si l'accord signé en 1964 avec la France est tombé en désuétude, force est de constater que la migration de main d'œuvre à destination de ce pays a continué à se faire selon deux dispositifs : le premier initié depuis les premiers flux dans les années 1960 et qui intéresse la migration saisonnière. Mais l'originalité de la coopération en matière migratoire entre les deux pays apparaît dans l'accord signé entre les deux gouvernements relatif aux échanges de jeunes professionnels. Ces deux dispositifs ont favorisé une mobilité entre les deux pays.

a- La migration saisonnière

Peu développée jusqu'à la fin des années 1960, la migration saisonnière s'amplifiait progressivement jusqu'au début des années 1980, en réponse à une demande accrue de main d'œuvre dans certains secteurs d'emploi temporaire comme l'agriculture, le bâtiment, la restauration et les hôtels. Entre 1972 et 1981, 126.000 personnes ont ainsi émigré en France. Le phénomène déclina par la suite et se situa sensiblement entre 4.000 et 5.000 personnes durant la décennie 1990. Puis on a constaté une certaine reprise après. Actuellement et en moyenne, 7.000 saisonniers sont recrutés chaque année par la France.¹⁴

Tableau 2. Entrées de migrants marocains au titre de saisonniers en France de 1962 à 2000 et en 2006

Année	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
Effectif	16	34	811	593	949	1.220	2.079	3.720	5.385	5.702
Année	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
Effectif	8.626	15.405	19.168	10.515	11.472	11.247	11.745	12.597	12.923	12.771
Année	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Effectif	5.536	4.540	4.126	3.908	3.716	3.752	3.734	3.873	4.177	4.304
Année	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2006
Effectif	5.181	5.173	4.960	4.744	4.529	4.278	4.083	4.172	3.946	6.000

Source: Office des migrations internationales (OMISTAT)

Comparé aux autres pays, le Maroc constitue un grand fournisseur en migrants saisonniers. Les statistiques disponibles depuis 1946 le place en 3^{ème} position après l'Espagne et l'Italie.

Tableau 3. Entrée des travailleurs saisonniers en France par nationalité, de 1946 à 2000

Nationalité	Belges	Espagnols	Italiens	Marocains	Portugais
Migrants saisonniers	209.453	2.957.771	343.259	229.712	214.443
Nationalité	Tunisiens	Yougoslaves	Divers	Total	
Migrants saisonniers	28.281	7.904	56.616	4.047.439	

Source: Office des migrations internationales. OMISTATS, 2000

¹³ Informations recueillies auprès de Jean Pierre Contis Conseiller pour les Affaires Sociale à l'Ambassade de France à Rabat.

¹⁴ A cet égard, il importe de distinguer entre le stock et les flux. D'après les estimations de l'ambassade: stock : 2/3, flux : 1/3. Et c'est sur ce flux que la concurrence s'installe.

Le Maroc qui ne représentait durant cette période que 5,7% des migrants saisonniers en France, est devenu depuis 1992, le principal pays d'origine de cette forme de migration: 38% en 1995, 55% en 1999, 50% en 2000 et 35% en 2006.

b- Les contrats jeunes professionnels

Ce type d'accords est passé entre la France et plusieurs pays: l'Argentine, la Bulgarie, le Canada, les Etats-Unis, la Hongrie, la Nouvelle Zélande, la Pologne, la Roumanie, le Sénégal, la Tunisie et le Maroc. Ces accords permettent à des jeunes marocains d'exercer leur profession en France et réciproquement des Français peuvent également exercer temporairement leur profession dans des entreprises au Maroc.

Ce programme devrait permettre aux jeunes professionnels de:

- perfectionner leurs connaissances en travaillant dans une entreprise, sous couvert d'un contrat de travail leur garantissant les mêmes conditions de travail et de rémunération que les jeunes nationaux dans la même situation ainsi qu'une protection sociale;
- améliorer les connaissances linguistiques, la langue étant le principal support pour une meilleure connaissance de la culture de l'autre, ce qui permet d'approfondir la connaissance de la société et de la culture du pays d'accueil.

Le programme prévoit des quotas par pays. Pour le Maroc, ce quota est fixé actuellement à 300 contrats dont 100 réservés aux professionnels de la santé dont les qualifications paramédicales sont demandés sur le marché de l'emploi.

Cet accord a été signé avec le Maroc le 24 mai 2001, il a pour objectif de promouvoir la mobilité interentreprises des jeunes professionnels des deux pays et de contribuer ainsi à un enrichissement réciproque des compétences.

La mise en œuvre du protocole signé le 8 novembre 2001 est assurée au Maroc par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) et en France par l'Espace Emploi International. Les conditions requises pour postuler à ce type de contrat sont:

- être âgé de 18 à 35 ans;
- justifier d'une formation et/ou d'une expérience professionnelle acquises en adéquation avec l'emploi proposé;
- répondre aux exigences linguistiques de l'entreprise d'accueil;
- s'engager à rejoindre le pays d'origine à l'expiration du contrat.

Concernant les entreprises d'accueil, le jeune professionnel est considéré comme un salarié de l'entreprise qui le reçoit, et perçoit à ce titre un salaire correspondant à celui pratiqué dans la profession du pays d'accueil. Il doit être affilié par l'entreprise à un organisme de sécurité sociale. La durée du contrat de travail est de 3 à 12 mois avec possibilité de prolongation jusqu'à 18 mois.

Ce programme a eu au départ un grand succès, du aux recrutements effectués par le Parc Eurodisney. Ces recrutements ont eu un effet d'appel pour l'hôtellerie et la restauration. Cependant, ce dispositif a marqué vite des signes d'essoufflement. En 2005, sur le contingent de 300 jeunes prévu par l'accord, seuls 17 contrats ont été signés. Eurodisney n'a plus recruté comme auparavant, la préférence nationale et communautaire a peut-être joué dans ce sens. Mais il semble également que ce dispositif n'a pas été valorisé, les candidats ont été toujours présentés comme des stagiaires, alors qu'il s'agit de véritables contrats de travail. De même, du côté marocain, il ne semble pas qu'il y ait de pression pour pallier ces déficiences. Il s'agit maintenant dans le cadre de MEDA-II de relancer cette initiative sur de nouvelles bases.

Si avec la France, il n'a pas été possible dans le contexte actuel de signer un accord global de main d'oeuvre, l'Italie et l'Espagne demeurent les seuls pays de l'Union Européenne avec lesquelles des accords de main d'oeuvre ont été signés durant les cinq dernières années, accords qui permettent, entre autres, de promouvoir la migration circulaire.

II.2. Cas de l'Espagne

Avec l'Espagne, les principaux accords de main d'oeuvre signés sont :

(i) L'accord administratif relatif aux travailleurs saisonniers marocains en Espagne signé à Madrid le 30 septembre 1999.

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction sauf notification contraire par l'une des deux parties signataires trois mois avant la date d'expiration (article 11). Afin d'assurer le suivi de cet accord, ce dernier prévoit la constitution d'un comité chargé de veiller à la bonne exécution de l'accord (article 10). Mais le principal instrument juridique en la matière demeure l'accord bilatéral de main d'oeuvre qui abroge l'accord précédent.

(ii) L'accord bilatéral en matière de travail

Comme le précise son préambule, cet accord vise à «réguler de façon ordonnée et coordonnée les flux de main d'oeuvre entre les deux pays». L'accord consacre le chapitre IV à des dispositions spéciales concernant les travailleurs saisonniers. Cet accord a servi de base à la conclusion de 3 autres accords :

(iii) L'Accord Cadre de Collaboration pour l'Accompagnement et la Sélection de 1000 jeunes travailleurs conclus entre l'ANAPEC et le Groupe VIPS signé le 8 décembre 2003.

Ces recrutements s'étaleront sur la période 2003-2008 selon des critères fixés par le Groupe (article 2). L'ANAPEC sera chargée d'assurer une formation qui comprend des modules de perfectionnement professionnel et des modules de connaissance de la culture espagnole. Le groupe VIPS organise en Espagne un programme de formation technique de formateurs. Un comité de suivi tripartite est constitué des représentants de l'ANAPEC, de l'Ambassade d'Espagne et du Groupe VIPS, il se réunit tous les 6 mois et a pour mission d'évaluer, d'améliorer et de proposer les mesures adéquates pour une meilleure gestion du projet.

(iv) La Convention cadre de partenariat entre l'ANAPEC et le Groupe VIPS dont l'objet est la sélection, le recrutement et la formation au Maroc de 2000 personnes sur une période de cinq ans s'étalant de 2007 à 2011, soit un recrutement annuel moyen de 400 personnes.

Cette convention est le produit du succès de l'accord précédent qui a rendu possible le recrutement de 1000 personnes originaires du Maroc dans une période inférieure de deux ans à celle prévue dans l'accord.

Dans le cadre de cette convention, l'ANAPEC aura pour mission notamment de :

- mettre à disposition de l'entreprise espagnole les moyens nécessaires pour développer de manière efficace les processus de sélection nécessaire pour le recrutement ;
- programmer, dans le cadre du projet MEDA-II (2006-2008) «Appui institutionnel à la Circulation des Personnes», les actions de formation professionnelle nécessaires, aussi bien de langue espagnole que celle spécifique présentée par l'entreprise pour la qualification et l'intégration des candidats sélectionnés. Au-delà de cette période, les deux parties conviendront de mettre d'autres ressources de financement afin d'assurer cette formation. Une commission sera constituée afin d'assurer le suivi et l'exécution de la convention, cette commission se réunira semestriellement.

(v) *La Convention cadre de partenariat entre l'ANAPEC et la Commune de Cartaya entrée en vigueur en juillet 2006.*

Ce projet identifié comme AENEAS – Cartaya, approuvé par l'Union Européenne, se dénomme officiellement «Programme de Gestion Intégrale de l'Immigration Saisonnière».

L'objectif général de ce projet est d'offrir une assistance aux employeurs et leurs associations professionnelles et aux travailleurs saisonniers, et d'assurer le traitement des offres d'emploi émanant des exploitants agricoles de la région de Huelva. Pour ce faire, un bureau appelé «Centre Hispano-Marocain de Gestion de l'Emploi et de la Formation » est créé au Maroc à Kenitra et à Nador.¹⁵

Selon les termes de la convention, L'ANAPEC sera chargée notamment:

- d'assurer la diffusion des besoins en recrutement des employeurs et associations professionnels ayant souscrits au projet AENEAS dans le réseau des agences de l'ANAPEC;
- d'effectuer la présélection des candidats sur la base des critères validés par les employeurs espagnols.

La commune de Cartaya «assurera la promotion de l'ANAPEC en Espagne à travers les conventions et forums», elle communiquera «aux autorités espagnoles compétentes dans le domaine migratoire les besoins en recrutement des employeurs espagnols, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Accord de main d'œuvre signé le 25 juillet 2001. Cette convention est conclue pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Selon le conseiller au travail et aux affaires sociales de l'ambassade d'Espagne, ce projet devait contribuer à l'augmentation du contingent marocain qui se situe entre 5.000 et 6.000 en 2006 et pourrait se situer entre 10.000 à 15.000 en 2007. Il convient de souligner à cet égard que l'Espagne publie chaque trimestre un catalogue des déficits en main d'œuvre par province et métier/profession. Ces déficits concernent actuellement notamment les secteurs de l'agriculture, de l'hôtellerie, du bâtiment, des services et du transport.

II.3. Cas de l'Italie

L'Italie demeure jusqu'à présent le dernier pays à signer un accord de main d'œuvre avec le Maroc en novembre 2005. L'objectif de cet accord, comme le souligne l'article 2, est «la régulation et l'organisation des flux de travailleurs entre les deux pays». L'article 7 de l'accord stipule que «la Partie italienne examinera avec faveur l'entrée en Italie de ressortissants marocains pour exercer un travail salarié saisonnier ou non saisonnier».

III. Impact de la migration circulaire

L'idée de base est que la migration circulaire permet aux États membres de l'Union de satisfaire leur besoin en main-d'oeuvre, tout en tirant parti de l'effet positif des migrations sur le développement et en répondant à la nécessité pour les pays d'origine de bénéficier de transferts de compétences et d'atténuer les conséquences de la fuite des cerveaux. En fait, l'examen des effets de la migration circulaire révèle qu'elle peut avoir des effets positifs mais aussi négatifs.

Les effets positifs peuvent être approchés à plusieurs niveaux :

¹⁵ Parmi les originalités de ce projet, c'est qu'il prévoit de créer un système de communication entre les bureaux de Cartaya à Kénitra et Nador qui permettra la liaison par vidéoconférence entre les employeurs à Huelva et les travailleurs au Maroc, et favorisera d'autre part, la communication entre les travailleurs et leurs familles.

III.1. Du point de vue géostratégique

Le référentiel dans la région demeure la déclaration de Barcelone visant à faire de l'espace euro méditerranéen un espace de paix et de prospérité partagée. Le Maroc étant un partenaire privilégié impliqué dans la politique du nouveau voisinage, une attitude solidaire de la part des pays de l'UE est nécessaire. Au Maroc, l'économie n'est pas en mesure de créer les 400.000 emplois par an nécessaires pour absorber la masse des sans travail additionnelle et trouver de l'embauche pour les jeunes demandeurs d'emplois. L'émigration demeure un facteur de régulation du marché de l'emploi. Le déficit de création d'emplois affecte aussi bien les diplômés que les ouvriers peu qualifiés ou sans qualification.

A cet égard, il faut envisager une approche de la migration qui s'inscrit dans une perspective de longue durée sous l'angle d'une co-responsabilité historique, comme le moyen pour l'Europe de contribuer à la promotion des ressources humaines dans les pays d'émigration dans le cadre d'un co-développement solidaire et durable.

III.2. Le co-développement doit être conçu comme une nouvelle approche qui se démarque des précédentes qui ont échoué (l'aide au retour), il doit s'articuler autour de trois volets :

a- Un volet migration ciblé en fonction du profil du migrant : cette migration doit être concertée afin de pallier les inconvénients de la formule utilisée par le président français de la migration choisie.

b- Un volet aide au projet (conseil, financement) en veillant à ce que les fonds consacrés par les migrants à la consommation courante (80% selon une estimation française), soient davantage utilisés à des fins d'investissement productif. Le ministre Hortefeux propose, par exemple, de mettre en oeuvre le «compte épargne co-développement » qui est destiné à mobiliser l'épargne des migrants présents en France vers des projets d'investissement économique dans leur pays d'origine.

c- Un volet mobilité : une garantie de circulation entre le pays d'origine et le pays d'accueil. Accroître la facilité de circulation pourrait même réduire l'incitation à s'établir durablement loin de chez soi si les voyages aller-retour deviennent possibles, c'est-à-dire si les entraves à la libre circulation des personnes sont levées. Une politique facilitant la délivrance de visas n'augmenterait pas le nombre d'immigrants à moyen ou long terme. Dans une certaine mesure, plus il y a de mobilité moins il y a de migration traditionnelle. Plus la circulation est libre plus cela facilite l'aller et le retour, dès lors que celui-ci ne s'accompagnerait pas de l'inquiétude de ne pouvoir à nouveau repartir ultérieurement et légalement.

Certains estiment même que si l'accès aux pays développés était libre, «les mouvements migratoires» finiraient par s'autoréguler : un équilibre des flux d'entrée et de sortie s'installerait peu à peu, alors qu'aujourd'hui, plus les frontières sont fermées, plus les gens s'installent dans les pays d'accueil faute de pouvoir repartir et revenir. Les tenants de cette thèse font valoir que depuis trente ans, les politiques restrictives menées en Europe ont eu des effets pervers stimulant une migration de travailleurs sans papiers, souvent exploités par leurs employeurs. Les pays européens sont d'ailleurs contraints de reconnaître ce fait en procédant à des régularisations par vagues de ces migrants clandestins après un séjour illégal parfois de dix ou quinze années.¹⁶

16 Laetitia Van Eeckhout, 2006. «L'immigration», Débat public. Op. cit p 81.

d- Elle procède enfin d'un esprit participatif « associant le pays d'origine, dans le cadre d'une convention de partenariat- et tous les acteurs concernés à commencer par les migrants, les associations de migrants et les collectivités locales»

Aux vues des contraintes contextuelles actuelles, il s'agit d'opter pour une stratégie de «circulation organisée des flux migratoires». La tendance est la signature d'accords de migrations temporaire, saisonnière et sectorielle avec les pays de l'UE.

L'approche du co-développement peut produire une migration circulaire. Dans le cadre de cette approche, le migrant peut agir à deux niveaux : en tant qu'investisseur et en tant que «coopérant».

En France, par exemple, un nouveau titre de séjour «compétences et talents» est prévu d'une durée de trois ans, renouvelable. Sont concernés les scientifiques, les intellectuels, les créateurs d'entreprise, les artistes, les sportifs de haut niveau, les cadres à haut potentiel.

L'attribution de la carte de séjour «compétences et talents», destinée à recruter des élites, sera subordonnée à un accord de partenariat avec le pays d'origine pour les ressortissants d'une cinquantaine de pays en développement les plus pauvres.

Cette carte ne peut être accordée à l'étranger ressortissant d'un pays appartenant à «la zone de solidarité prioritaire» que lorsque la France a conclu avec ce pays un accord de partenariat pour le co-développement, ou lorsque cet étranger s'est engagé à retourner dans son pays d'origine au terme d'une période maximale de six ans. La carte délivrée porte la mention «salarié» lorsque l'activité est exercée pour une durée supérieure ou égale à douze mois. Elle porte la mention «travailleur temporaire» lorsque l'activité est exercée pour une durée inférieure à douze mois.

La migration temporaire demeure le support indiqué pour une migration circulaire. Cette formulation apparaît mieux acceptée par l'opinion publique. La formulation peut se traduire par un renouvellement des contrats à l'issue de chaque échéance.

Force est de constater que cette formule se développe à l'échelle internationale, comme le confirme le Rapport de Kofi Annan: «On assiste à une multiplication des programmes de migration provisoires, mis en place pour répondre à la demande croissante de main-d'oeuvre dans les pays d'accueil. Bien que le nombre de migrants admis dans le cadre des tous derniers programmes soit modeste, il peut résulter de ces programmes une synergie bénéfique pour les migrants, les pays d'origine et les pays d'accueil».¹⁷ C'est cette synergie qu'il faut renforcer et institutionnaliser.

Mais on sait que cette migration temporaire tend parfois à se transformer en émigration définitive. En dépit des précautions prises, le risque de fuites des compétences demeure réel même si le migrant s'est engagé à retourner dans son pays et à mettre l'expérience acquise dans le pays d'accueil au service du développement de son pays.

Néanmoins, cette forme de migration permet de réduire le nombre des sans emplois au Maroc. Pour le moment, cet impact est perceptible notamment parmi les femmes actives en milieu rural; celles-ci bénéficient des recrutements pour travailler dans l'agriculture espagnole. Ces femmes, payées au tarif espagnol de 35 Euros par jour, peuvent ainsi percevoir en trois mois l'équivalent d'une année et demi de SMIG au Maroc.¹⁸ Si l'opération prend une grande ampleur cela aura des implications négatives sur l'emploi agricole au Maroc car, dans certaines régions, sous le poids de la migration interne, la pénurie de main d'oeuvre se fait déjà sentir engendrant un déclin de l'activité agricole. Le risque existe aussi pour certains secteurs comme celui des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) où la pénurie de main d'oeuvre se fait sentir dans certaines régions. La pénurie risque d'affecter également le personnel

¹⁷ Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies : Migrations internationales et développement. Nations Unies A/60/871, Mai 2006. Les pays développés utilisent de plus en plus la formule de l'emploi temporaire. Depuis 1990, le nombre de travailleurs admis dans le cadre d'un programme de ce type a notablement augmenté. De 1992 à 2000, il a quadruplé aux États-Unis, triplé en Australie et doublé au Royaume-Uni.

¹⁸ Le SMIG est de 2009,28 Dirhams soit environ 175 Euros.

paramédical.¹⁹ Pour les ménages dont le chef de famille a émigré, le vide laissé au niveau psychologique pour la femme et les enfants restés au pays d'origine est pesant; l'enrichissement matériel s'accompagne d'un déficit affectif, ce qui a des implications très négatives sur l'équilibre familial et en particulier sur l'éducation des enfants. Quand c'est la femme qui émigre et qu'elle se trouve employée comme domestique et/ou comme nurse, et c'est le cas d'un grand nombre de femmes marocaines en Espagne et en Italie, cette « exportation de la tendresse » se fait aussi au dépend des enfants restés au pays.

La responsabilité de la gestion des flux migratoires entre le Maroc et les pays de l'UE incombe à l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (l'ANAPEC).

IV. L'ANAPEC : une institution qui organise les flux migratoires

L'appui par l'Union Européenne au renforcement et à la spécialisation de l'ANAPEC relève de cette prise de conscience de la nécessité d' «organiser l'ordre migratoire» entre le Maroc et ses partenaires européens.

L'idée est née en 1998 dans le cadre de la mise en place du programme de coopération entre le Maroc et l'UE qui prévoyait l'élaboration de deux projets. Le premier portant sur la lutte contre la migration clandestine et le deuxième sur la migration légale par la régulation et la structuration de la circulation des personnes entre le Maroc et l'UE. Concernant ce dernier volet, la Commission européenne offrait au gouvernement marocain, notamment le ministère de l'Emploi, un appui institutionnel et financier.

Les activités de l'agence tourneraient autour de cinq services :

(i) D'abord, celui de l'information qui aura pour rôle de communiquer sur la nouvelle mission de l'agence.

(ii) Le service juridique, faisant office de conseil juridique de l'agence aussi bien en ce qui concerne les législations et procédures administratives au Maroc que dans les 25 pays de l'UE.

(iii) L'agence comptera notamment un service de formation professionnelle des candidats au départ.

(iv) Un autre service de prospection qui aura la charge d'explorer les possibilités de recrutement au sein des entreprises européennes.

(v) L'Agence nationale à l'international aura également un rôle d'aide au retour des migrants souhaitant réintégrer la vie professionnelle au Maroc.

A cet égard, les mesures suivantes sont prises :

- La reconnaissance de l'ANAPEC comme partenaire marocain officiel pour la gestion des offres d'emploi européennes et rôle d'intermédiation internationale de l'ANAPEC développé et accru;
- La mise en place d'une Division Internationale au sein de l'ANAPEC et d'une antenne à Bruxelles;

¹⁹ Le Maroc souffre d'une carence d'encadrement de la population par le personnel paramédical avec 10,5 infirmiers pour 100.000 habitants. On est loin de la norme préconisée par l'Organisation Mondiale de la Santé: 1 infirmier pour 300 habitants. Voir: Le Matin du Sahara du 18 février 2003.

- La création de 4 agences régionales à l'international et l'ouverture d'espaces internationaux dans 10 autres agences;
- Un programme de formation des candidats à l'émigration;
- La création d'un Centre documentaire matériel et virtuel sur les voies de la migration légale vers les pays de l'Union Européenne;
- La réalisation d'une étude pour déterminer les conditions de viabilité du retour volontaire des Marocains résidant à l'étranger et création d'un service d'appui au retour pour ceux souhaitant réintégrer la vie professionnelle au Maroc.²⁰

Toutefois, il est impératif que l'ANAPEC définisse une politique de communication destinée à expliquer aux candidats à l'émigration clandestine, qui ignorent souvent ces possibilités d'émigrer légalement, le contenu de tous les accords signés avec les pays demandeurs de main d'œuvre.²¹ Ceci permettrait à des milliers de jeunes de savoir qu'il y a des moyens légaux de chercher du travail dans les pays de l'UE qui ne mettent pas en danger leurs vies et qui ne font pas d'eux des proies faciles entre les mains des passeurs et d'employeurs sans scrupules.

En janvier 2006, l'ANAPEC a mené sa première grande opération: le recrutement de 5.000 travailleurs agricoles chargés de ramasser les fraises des immenses champs d'Huelva en Espagne. 240 agents ont été mobilisés et envoyés dans des communes rurales. En moins de deux semaines, ils ont présélectionné plus de 7.000 personnes, exclusivement des femmes avec enfants comme l'a exigé la partie Espagnole, afin de garantir leur retour après l'expiration de leurs contrats. Ces femmes seront embauchées l'année d'après si elles donnent satisfaction.

L'expérience espagnole a rapidement convaincu d'autres pays de l'Union, l'ANAPEC a reçu une commande des producteurs d'agrumes et de kiwis de Haute-Corse en France. 400 hommes seront recrutés pour travailler à la cueillette durant deux mois, en novembre et décembre 2007. Les profils recherchés, personnes âgés de 35 à 50 ans et mariés, devraient garantir le retour du migrant après la récolte. L'opération est validée du côté français par l'Agence Nationale d'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM), ex-Office des Migrations Internationales (OMI), qui délivre déjà, depuis trente ans, des visas temporaires à des travailleurs saisonniers (17.000 en 2006, dont 6.000 à des Marocains).

Toutefois, on peut craindre que les désavantages subis par la main-d'œuvre saisonnière recrutée par l'ANAPEC soient les mêmes que ceux que connaissent, depuis trente ans, les saisonniers en «contrat OMI» des champs de légumes et de fruits en Provence :²²

- interdiction de toute revendication, sous peine de ne pas être repris l'année suivante;
- non-paiement d'heures supplémentaires;
- aucune perspective de progression de carrière et de salaire;
- aucun droit aux caisses d'allocations familiales, de chômage et de retraite;
- accès aux caisses de santé uniquement si le mal se déclare pendant la période travaillée;

²⁰ « La gazette du Maroc » du 28 mai 2005.

²¹ Voir à ce propos l'art. 17 de l'accord avec l'Espagne : «Les deux Parties Contractantes s'emploieront à lancer des campagnes d'information sur le contenu du présent Accord, chacune sur son territoire national auprès des candidats potentiels à l'émigration et des employeurs potentiels».

²² Par Pierre Daum : Le Maroc mûr pour les récoltes en Europe : Création d'une agence nationale de recrutement pour mieux contrôler le flux des saisonniers. In Libération du lundi 3 septembre 2007.

- impossibilité de s'engager sur un travail stable dans leur pays d'origine;
- et conditions de logement parfois déplorables.²³

Pour que cette migration circulaire soit dans l'intérêt des deux parties, il faut éviter les abus dont sont victimes les migrants saisonniers soumis souvent à la menace de ne pas voir renouveler leurs contrats pour l'année suivante.²⁴

Conclusion

La question migratoire devient un enjeu essentiel dans les relations entre le Maroc et ses partenaires européens. «Organiser l'ordre migratoire» devient un impératif et appelle une gestion rationnelle des flux. La formule de la migration circulaire peut constituer la solution idoine parce qu'elle permet de pallier un certain nombre de contraintes à la fois dans les pays de destination et dans les pays d'origine.

Dans les pays d'accueil, la migration, compte tenu des déficits démographique et en force de travail dans certains secteurs, devient non seulement une réalité mais aussi une nécessité. Cette forme de migration apporte aussi une solution sur le plan politique où cette question devient d'une sensibilité extrême poussant les responsables gouvernementaux à complaire à une opinion publique réfractaire à la conclusion de nouveaux accords de main d'œuvre permanente.

Par ailleurs, la migration circulaire peut être bénéfique pour le Maroc par ses effets régulateurs du marché de l'emploi, ses apports en devises, son impact sur le développement régional et ses effets limitatifs de la fuite des compétences.

23 « Libération » du 20 février et du 3 juillet 2007.

24 En juillet 2005, 240 saisonniers tunisiens et Marocains des champs de Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) ont mené la première grève de ce secteur pour le paiement de centaines d'heures sup. Voir www.journalles.org/spip.php?article189/